

Règlement de l'appel à projets

Encourager la trajectoire nationale de la recherche en Pays de la Loire

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L16114, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 16 et décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation au Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment ses programmes 547 et 548,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le présent règlement d'intervention.

PREAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui sera déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Le dispositif « Trajectoire nationale de la recherche ligérienne » s'inscrit pleinement dans la mesure 13 de l'Ambition 2 « *Encourager les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires ligériens progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale* ».

OBJECTIFS

La politique régionale de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et à l'innovation est attachée à rechercher une plus grande synergie entre politique régionale, nationale et européenne, renforcer la reconnaissance et la performance des acteurs ligériens sur la scène nationale, européenne et internationale.

La dynamisation d'une trajectoire nationale de la recherche ligérienne, l'encouragement à la prise de leadership et l'investissement sur des projets à fort potentiel s'incarnent ainsi par le soutien aux objets ligériens des appels à projets du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), à l'exemple des Initiatives Science — Innovation — Territoires — Economie (I -Site), Laboratoires d'excellence (Labex) ou des Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) que la Région a d'ores et déjà soutenus mais également par la collaboration avec l'ADEME des lors que des laboratoires académiques sont lauréats de projets. A ce titre, la Région des Pays de la Loire a récemment soutenu des projets dans le cadre des appels APRED, GRAINE et CO3.

Pour amplifier cette synergie nationale, la Région des Pays de la Loire a signé un accord de coopération avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dont ce règlement décline les premières orientations.

BENEFICIAIRES, ELIGIBILITE ET MODALITES D'INTERVENTION

La Région des Pays de la Loire souhaite encourager la prise de leadership nationale des laboratoires ligériens en investissant sur leurs projets à fort potentiel, et de renforcer le dépôt de projets ligériens en coordination, d'augmenter la participation ligérienne aux guichets compétitifs de la recherche (ANR, PIA, ADEME).

Sur le plan thématique, l'ensemble des domaines scientifiques peut émerger à ce dispositif. Néanmoins, selon les stratégies régionales en cours, une priorisation pourra être établie afin de garantir le ressourcement de thèmes stratégiques pour le territoire. Dans ce sens, la Région se réserve le droit de flécher prioritairement son soutien vers un ou plusieurs projets répondant à des enjeux sociétaux qu'elle définirait chaque année ou à partir d'initiatives qui émaneraient des territoires eux-mêmes. L'objectif sera ainsi d'accompagner également l'émergence de nouveaux projets, intégrateurs de plusieurs disciplines scientifiques, autour de nombreux défis à relever, à moyenne échéance (démographique, changement climatique, préservation de l'environnement, économie et vie quotidienne, transition énergétique, mobilités, évolution de la société, alimentation/santé, ...).

Trajectoire nationale de la recherche ligérienne

Bénéficiaires :

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région des Pays de la Loire dont les unités de recherche du territoire ligérien sont éligibles et ont déposé un projet de recherche aux appels à projets (AAPG) ou à l'appel à propositions LabCom de l'ANR, aux appels à projets du PIA ou de l'ADEME en année N ou N-1 (suivant calendrier de l'appel).

Et

- ✓ Être lauréat d'un projet ANR de recherche mono-équipe (PRME), d'un projet de recherche collaborative entre entités publiques (PRC), entre entités publiques et privées pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise (PRCE) en coordination,

ou

- ✓ Avoir un projet en coordination inscrit en liste complémentaire de l'Appel à Projets Générique (PRC, PRCE, JCJC, PRME),

ou

- ✓ Avoir un projet en coordination soumis à l'ANR, au titre de l'AAPG annuel, très favorablement évalué (PRC, PRCE, JCJC, PRME),

ou

- ✓ Être lauréat d'un projet LabCom de l'ANR,

ou

- ✓ Être lauréat d'un projet des Programmes Investissements d'Avenir (PIA),

ou

- ✓ Être lauréat d'un projet dans le cadre d'un appel à projets 'recherche' de l'ADEME.

Sont exclus : les projets ANR dans lesquels le laboratoire de recherche est partenaire et non coordinateur.

Dépenses éligibles :

Dépenses de ressourcement scientifique, (thèses et post-doctorats cofinancés, personnels contractuels) de fonctionnement (frais de missions, consommables, petits matériels etc.), de petits équipements, de sous-traitance et d'analyses ainsi que de valorisation nécessaires à la réalisation du projet, non prises en charge par le financement national.

Le montant subventionnable (ou base éligible) sera calculé comme suit : montant de l'aide régionale + 20% de l'aide ANR/ou au cas le cas pour les autres guichets.

Exemple : si l'aide ANR accordée est de 200 000 € et l'aide régionale sollicitée de 50 000 €, le montant subventionnable, c'est-à-dire le montant total des dépenses à justifier auprès de la Région sera de : 50 000 € + (200 000 € x 20%), soit 90 000 €.

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les frais de structure et de gestion.

Modalités d'intervention

1/ Le montant de la subvention régionale sera plafonné, s'agissant de l'adossement à l'ANR :

- 50 000 € pour le soutien à un projet de recherche mono-équipe (PRME), un projet collaboratif entre entités publiques (PRC), entre entités publiques et privées pouvant présenter une ouverture vers le monde de l'entreprise (PRCE) en coordination ainsi que les projets issus de l'appel LabCom.
- 20 000 € pour un projet inscrit sur liste complémentaire ou favorablement évalué de l'AAPG (PRC, PRCE, JCJC, PRME).

2/ Le montant de la subvention résultera d'une instruction préalable, au cas par cas pour les projets issus des PIA et ou d'un appel à projets opéré par l'ADEME.

Trajectoire nationale de la recherche ligérienne

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer également en la matière.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT

L'instruction des demandes de subvention est assurée, selon plusieurs relèves annuelles, par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis externes peuvent être sollicités le cas échéant.

L'établissement ou l'organisme organisateur et gestionnaire dépose le dossier sur le portail des aides régionales (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, dans les 6 mois de la publication des résultats de l'appel à projet générique de l'ANR ou de l'appel à propositions Labcom de l'ANR/ de l'obtention d'un projet ADEME / dans les deux ans qui suivent un succès aux appels du PIA ou une re labellisation).

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

DECISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

L'aide est versée sous forme de subvention à l'établissement.

Une notification de l'aide ou une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% est versée à la notification de l'aide ou à la signature de la convention,
- Le solde est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que d'un bilan d'activités du projet et la justification des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société.

La durée de validité de l'aide régionale est de 4 ans. Cette durée est ferme et définitive.

Les projets issus des PIA et ou d'un appel à projets opéré par l'ADEME, instruits au cas par cas, pourront faire l'objet de modalités de versement et afficher une durée de validité de l'aide dérogatoires au régime ci-dessus.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est attendu du porteur de projet des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),

- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présente avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service Recherche
Tel : 02 28 20 56 36 - service.recherche@paysdelaloire.fr